



## COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal  
Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025 à 18h00

Date de la convocation : 11 décembre 2025

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |          |             |         |
|--------------------------------------------|----------|-------------|---------|
| En exercice                                | Présents | Représentés | Absents |
| 29                                         | 21       | 4           | 4       |

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le 18 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

### **Présents : 21**

BENOIST Marie-Christine, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, BRUDER Bertrand, CANTERI Marie-Thérèse, DORMOIS Sandrine, DRIS Myriam, FERNANDEZ Diane, GONZALEZ Luc, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LEBAILLY David, MICHEL Anne-Marie, MOURARET Jean-Paul, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, REGNE Alain, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle, VILLA René-Louis.

### **Absents ayant donné procuration : 4**

BERAUD Michelle à MICHEL Anne-Marie  
DESCAMPS Ninuwé à RUFFIN Jean-Michel  
GAUTIER Patrick à Sébastien BOURLIN  
SUDRE Muriel à Frédéric PRANGER

### **Absents sans procuration : 4**

BARRY Wilfried, GAUTIER Éric, LANG Quentin, SILVY Cathy

## ORDRE DU JOUR

1. Remboursement de frais avancés par la Directrice de l'École Primaire Antoine de Saint-Exupéry
2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention Territoriale Globale (CTG)
3. Ouverture de crédits – Section d'investissement – BP 2026
4. Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC
5. Cession d'une parcelle à détacher de la parcelle AC 89 sise Quartier Cataran
6. Demande d'un Fonds de Concours auprès de la CAPV pour des travaux de voirie/piétonnier – Avenue des Bastides – Tranche 2 – Campagne 2026
7. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'un Chargé de communication à temps complet
8. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent de maraîcher à temps complet
9. Création de la ferme maraîchère municipale
10. Tarification des fruits et légumes – Ferme maraîchère municipale
11. Assujettissement à la TVA de la ferme maraîchère
12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec VEGA

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

\*\*\*\*\*

Christian BOUYGUES est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Sébastien BOURLIN procède à l'appel et signale que le quorum est atteint, ils pourront donc valablement délibérer. Il s'enquiert d'éventuels candidats que celui qu'il a désigné d'office en tant que secrétaire de séance, et remercie l'ensemble des élus pour M. BOUYGUES.

Avant de dérouler l'ordre du jour, vous avez été destinataires des procès-verbaux des deux séances précédentes. Y a-t-il des remarques à leur lecture que vous voudriez me communiquer ? S'il n'y a pas de remarque, nous les considérons tous deux comme adoptés, et je vous en remercie.

**Adoptés à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Avant d'attaquer l'ordre du jour et ses douze points, vous avez une décision qui vous a été envoyée, qui porte une demande de subvention pour les travaux d'irrigation de la ferme maraîchère municipale auprès du département du Var. C'est une demande de subvention qui vous a été communiquée. Donc s'il n'y a pas de remarque, l'information a été communiquée aux membres du conseil municipal.

Le premier point à l'ordre du jour nous amène à débattre d'un remboursement de frais avancés par la Directrice de l'École Primaire Antoine de Saint-Exupéry. Je laisse la parole à M. Frédéric PRANGER.

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 1 Remboursement de frais avancés par la Directrice de l'École Primaire Antoine de Saint-Exupéry**

**Rapporteur Frédéric PRANGER**

Merci, Monsieur le Maire. Donc il s'agit d'une procédure un peu particulière, spécifique et exceptionnelle. La Directrice de l'École Primaire Antoine de Saint-Exupéry a anticipé une dépense sur ses fonds propres, pour bénéficier d'un tarif qui était quatre fois moins cher que celui sur lequel elle devait commander, sur les plateformes d'achat sur lesquelles elle devait commander. À U Express, il y avait une promotion, un rapport de quatre sur les tables. Elle est donc allée chercher quatre tables qu'elle a payées de ses fonds propres.

Donc aujourd'hui, cette délibération est pour pouvoir rembourser l'achat qui a été réalisé par la Directrice d'école sur ses fonds propres, mais dans le cadre de ses fonctions de direction. C'est dans un cadre bien particulier.

**M. Sébastien BOURLIN :** S'il n'y a pas de question particulière, on peut passer au vote. C'est assez simple comme démarche.

**M. Frédéric PRANGER :** Je rappelle qu'elle a bien compris que c'était exceptionnel et que ce n'est pas la procédure, même si, de vous à moi, les rapports de un à quatre sur les centrales d'achat et sur ce qu'on peut avoir ailleurs, on a aussi de quoi se poser des questions aujourd'hui.

**M. Sébastien BOURLIN :** Alors, mes chers collègues, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie pour Mme la Directrice et son remboursement de frais.

**Adopté à l'unanimité.**

Le point n° 2 à l'ordre du jour est : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention Territoriale Globale (CGT).

**Délibération N° 2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention Territoriale Globale (CGT)**

**Rapporteur Sébastien BOURLIN :**

Donc ce qui vous est proposé, c'est de signer la Convention Territoriale Globale qui a été élaborée conjointement entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la Communauté d'Agglomération Provence Verte (C.A.P.V.) et les partenaires institutionnels qui sont les vingt-sept autres communes de notre Agglomération, plus la Mutualité Sociale Agricole.

L'objectif de cette Convention Territoriale Globale est de coordonner et renforcer les politiques locales en faveur des familles, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation, de la vie sociale, des équipements et services aux familles et on a intérêt à s'engager dans cette démarche contractuelle, afin de bénéficier de financements aussi bien de la C.A.F. du Var que de la Mutualité Sociale Agricole.

Donc, je vous demande de m'autoriser à signer cette Convention Territoriale Globale, qui a d'ores et déjà été approuvée lors de la dernière séance du Conseil Communautaire de notre Agglomération.

Oui, Bertrand.

**M. Bertrand BRUDER :** C'est un détail, mais dans la convention, on parle d'annexes. Est-ce que c'est possible d'avoir ces annexes, pour avoir le dossier complet ?

**M. Sébastien BOURLIN :** Pas de souci, on enverra avec le procès-verbal. On joindra les autres annexes en dehors de la convention, qui vous a été communiquée avec les notes de synthèse. Pas de souci.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

### **Délibération N° 3 Ouverture de crédits – Section d'investissement – BP 2026**

#### **Rapporteur Sébastien BOURLIN**

Le point n° 3 à l'ordre du jour, c'est l'ouverture des crédits en section d'investissement. C'est une délibération récurrente que le Conseil Municipal est amené à prendre. Donc, vous savez que préalablement au vote du budget de l'année 2026, une autorisation spéciale d'ouverture des crédits est nécessaire afin de permettre aux Services de la commune d'engager et de mandater les dépenses d'investissement. Considérant qu'il existe un mode de calcul qui est le suivant : c'est au maximum, un quart du montant des chapitres hors reste à réaliser et hors dettes. C'est la raison pour laquelle je vous demande, pour que la machine continue de fonctionner, avant le vote du budget, d'ouvrir les crédits suivants.

Sur le chapitre 20 : Immobilisations incorporelles, 48 518 euros. Sur le chapitre Compte qui s'appelle 204 : Subventions d'équipements versées, soit pour les façades, la somme de 5 000 euros. Pour le chapitre 21 : Immobilisations corporelles, le montant de 145 568,75 euros. Et enfin, pour le chapitre 23 : Immobilisations en cours, le montant de 370 232,50 euros.

Qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Adoptée à l'Unanimité**

### **Délibération N° 4 Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC**

#### **Rapporteur Sébastien BOURLIN :**

La délibération suivante, c'est la notification de transfert et de reprise de compétences à travers TE83, Territoire d'Énergie 83, ex SYMIELEC.

Donc la commune du Luc a délibéré le 13 mars 2025, pour adhérer à la compétence optionnelle n° 6, organisation de la distribution publique de gaz.

La commune de Tanneron a elle délibéré le 28 août 2025, pour adhérer à la compétence optionnelle n° 7 I.R.V.E., réseau de prise de charge électrique. Et la commune de Forcalqueiret a délibéré le 30 juillet 2025, pour reprendre la compétence optionnelle n° 7 I.R.V.E., réseau de prise en charge électrique. Le Comité syndical de TE83 a délibéré favorablement le 14 octobre 2025, pour acter ces adhésions et ces reprises de compétences optionnelles, et tel que le prévoit le statut, chacune des communes adhérentes doit elle-même délibérer pour accorder donc ces reprises de compétences et ces adhésions de compétences.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Délibération N° 5 Cession d'une parcelle à détacher de la parcelle AC 89 sise Quartier Cataran**

**Rapporteur Sébastien BOURLIN :**

La délibération suivante, c'est la cession d'une parcelle à détacher de la parcelle AC 89 située Quartier Cataran. Le canal de Provence, en fait, est venu vers nous, pour nous indiquer qu'il y a une cession de parcelle communale qui n'a pas été effectuée à l'époque de la création du canal de Provence, et que la parcelle AC 89 est une parcelle dans laquelle le canal passe. Ça veut dire qu'on est « propriétaires » d'une portion du canal.

Naturellement, le canal est venu vers nous pour la régularisation de cette propriété, et donc je vous propose d'acter la cession de la parcelle AC 89 P, P étant partielle, Quartier Cataran, pour une contenance de 2 275 mètres carrés, au prix de 1,5 euro le mètre carré et ainsi, de régulariser ce transfert de propriété.

**M. René-Louis VILLA :** Je disais que si avant de délibérer, puisque de fait, cette parcelle nous appartient, on faisait une dérivation de canal et qui par gravité pourrait irriguer l'ensemble des terres agricoles, ce serait sympa. Puisque, actuellement, ce serait de plein droit.

**M. Sébastien BOURLIN :** Alors, mes chers collègues, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

#### **Délibération n° 6 Demande d'un Fonds de Concours auprès de la CAPV pour des travaux de voirie/piétonnier – Avenue des Bastides – Tranche 2 – Campagne 2026**

**Rapporteur Sébastien BOURLIN :**

La délibération suivante, c'est une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté D'Agglomération Provence Verte, pour les travaux de création de piétons, la tranche 2 de l'Avenue des Bastides.

On souhaite donc poursuivre les travaux de création d'un piétonnier sur le site de l'Avenue des Bastides, et de réaliser le deuxième tronçon de la section chemin des Arlens jusqu'à l'intersection avec le chemin de Cataran. Le montant total de l'opération T.T.C. s'élève à 418 500,02 euros, soit 348 750,02 hors taxe. Ce que je vous demande, c'est de me permettre de solliciter un Fonds de Concours au titre de la campagne 2026 des Fonds de Concours de l'Agglomération, représentant 38 % du montant des dépenses subventionnables, soit la somme de 155 000 euros.

Sachant que sur cette opération, nous avons d'ores et déjà été notifiés par le département du Var, du produit des amendes de police, à hauteur de 95 000 euros.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Délibération N° 7 Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'un Chargé de communication à temps complet.**

**Rapporteur Sébastien BOURLIN :**

Délibération suivante, c'est la modification du tableau des effectifs, avec la création d'un emploi permanent de Chargé de communication à temps complet. Juste pour vous informer que le poste de Chargé de communication de la Commune prend fin au 31 mars. Pour que la collectivité puisse se doter d'un agent en charge de communications, je vous demande de modifier le tableau des effectifs, en créant justement ce poste de Chargé de communication, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Je vous demande donc de le créer dans le tableau des effectifs, qu'on puisse faire les publications normales, et que dans l'hypothèse où le recrutement sur un emploi permanent ne serait pas pourvu par un titulaire de la Fonction publique territoriale, qu'un contrat de droit privé puisse être pourvu à travers un contrat d'une durée d'un an. C'est pour permettre à la nouvelle équipe, qu'elle quelle soit en l'occurrence, de ne pas avoir de rupture dans la communication et ainsi, de pouvoir continuer à fonctionner. Tout simplement.

Jean-Michel RUFFIN.

**M. Jean-Michel RUFFIN :** Oui, d'abord, j'ai une première remarque qui concerne le point suivant également. Vu qu'il n'y a plus de C.S.T. à la Mairie de Pourrières, normalement, on aurait dû avoir un avis du Centre de Gestion 83. Et je ne le vois pas dans les pièces jointes.

**M. Sébastien BOURLIN :** La réponse qui nous a été faite par le Centre de Gestion, notamment à notre Directrice Général des Services, c'est que la saisine du C.S.T du C.D.G. n'est obligatoire que dans le cadre d'une suppression de poste, mais qu'en l'occurrence, elle n'est pas obligatoire dans le cadre de la création. C'est l'info qui nous a été communiquée.

Alors, Régis GRANIER a demandé la parole.

**M. Régis GRANIER :** Merci, Monsieur le Maire. J'étais en contact moi-même avec Mme CHABERT, j'ai vu le retour du Centre de gestion du Var. Cela dit, j'en avais parlé en début de séance, j'émet quand même une grosse réserve, un gros doute. Pour moi, à partir du moment où il y a une modification au tableau des effectifs, il doit y avoir un avis du C.S.T.

Alors, j'entends, j'ai lu le retour du Centre de gestion 83, mais de tout temps, on a dû passer par le C.S.T. pour donner un avis, pour que ce soit pour une création ou une suppression ou une modification.

Alors, j'ai la réponse de, je crois que c'est M. BERNARDI, de mémoire, BOSQUETI, pardon, mais je suis quand même très méfiant sur les deux délibérations. Aussi bien sur ce qui concerne cette suppression-là que pour la ferme maraîchère.

Je sais que tu vas me parler d'un problème de date, mais attention que la délibération ne soit pas contestée ou attaquant. Je pense qu'on n'est pas bon sur ces deux délibérations. Je l'ai fait remarquer à Mme CHABERT, qui a effectivement effectué son travail mais j'ai un doute.

**M. Sébastien BOURLIN :** Alors, dans les échanges que notre Directrice Générale des Services a eus avec M. BOSQUETI, que citait Régis GRANIER, une saisine a été réalisée le 11 décembre, saisine à laquelle on vous avait mis un avis favorable. Elle avait quand même saisi ce que notre D.G.S. vient de vérifier, il y avait bien une saisine qui ne figure pas là dans la délibération, mais la saisine a été faite le 11 décembre et il y a eu un avis favorable. C'est ça, Mme la Directrice ?

**M. Régis GRANIER :** Ce que je veux dire ce soir, c'est qu'à mon avis, enfin pas à mon avis, c'est sûr et certain, l'avis doit être donné ce soir, sur le vote de ce soir. Et non pas sur une saisine qui date d'il y a plus de vingt jours. On aurait dû modifier ces deux délibérations avant de les voter. C'est mon avis.

**M. Sébastien BOURLIN :** De toute façon, on peut ajouter des délibérations, tant qu'elles ne sont pas votées, c'est qu'elles sont modifiables. C'est quand même un principe. Donc, on peut quand même ajouter que la saisine du Centre de gestion en date du 11 décembre, avec émission d'un avis favorable, donc à travers M. BOSQUETI. On l'ajoute donc dans les « considérant ». Puisqu'en fait, on a l'élément pour le faire. Ce qui ne l'était pas quand les délibérations ont été envoyées. Alors autant l'ajouter, comme ça, on complète. Je vous en dis, une délibération, tant qu'elle n'est pas votée, c'est qu'elle est amendable. C'est justement le principe de la proposition.

Bertrand BRUDER a demandé la parole.

**M. Bertrand BRUDER :** Moi j'ai une autre question, elle est valable aussi pour le point 8. On se demande pourquoi on a besoin de créer un emploi permanent, alors que dans le tableau des effectifs, qui a été présenté dans le budget prévisionnel page 144, on a indiqué 8 postes d'Adjoint Administratif et seulement 6 sont pourvus. Donc il y a deux postes d'Adjoint Administratif disponibles et normalement, on n'aurait pas besoin de modifier le tableau.

**M. Sébastien BOURLIN :** Je vais répondre à Bertrand BRUDER. Je vous rappelle qu'il y a le tableau des effectifs qu'on a voté dans le cadre du vote du budget, qui est annexe et que tu citais d'ailleurs la page, 141 de mémoire, si j'ai bien écouté. Je vous rappelle par ailleurs, qu'en séance du 10 juillet lorsqu'on a approuvé, on a communiqué le rapport à la Chambre Régionale des Comptes, et qu'on a pris des délibérations pour se mettre en concordance selon les recommandations. On avait donc toiletté, en l'occurrence le tableau, à la demande de la C.R.C., et c'est la raison pour laquelle chaque fois maintenant qu'on crée ou qu'on supprime, on vient en délibération. Il n'y a plus... Donc le tableau que tu citais en page 141 était vrai en avril, mais il a été modifié et toiletté, si on peut employer ce terme, le 10 juillet. Voilà la raison pour laquelle en fait il y a cette délibération.

Alors, il y a Jean-Michel RUFFIN et ensuite, il y aura René-Louis VILLA.

**M. Jean-Michel RUFFIN :** Alors, la question pour le premier poste sur la partie communication, aujourd'hui, il y a une personne qui s'occupe de la communication à la mairie. Dans quel cadre il est employé ? C'est un C.D.D. ?

**M. Sébastien BOURLIN :** Oui, il s'agit donc d'un C.D.D., c'est un contractuel dont le contrat finit fin mars. Je n'avais pas pris d'engagement au-delà des élections municipales.

**M. Jean-Michel RUFFIN :** Et donc, enfin, a priori, ce n'est pas nécessaire de créer un poste pour cet emploi-là, puisqu'on peut passer par un C.D.D. ! D'ailleurs, ce qu'on a fait une première fois, pourquoi on ne le reproduit pas ? Pourquoi on crée un poste ?

**M. Sébastien BOURLIN :** En fait, c'est le type de C.D.D., c'est ce que me disait notre D.G.S., le titre de C.D.D. qui nous oblige en l'occurrence à faire cela et l'échéance de son contrat, comme je vous le disais, c'est le 31 mars. Donc on lance une vacance de poste, on viendra ensuite voir... on recevra les fonctionnaires. Dans l'hypothèse où il n'y ait pas de fonctionnaire qui soit apte à remplir les fonctions, la collectivité pourra dans ce cadre-là revenir à un contractuel. Mais voilà, on est allé jusqu'à l'échéance, c'est pour ne pas qu'il y ait de ruptures quand il y aura la nouvelle équipe, si elle doit faire un choix.

**M. Sébastien BOURLIN :** Bertrand BRUDER.

**M. Bertrand BRUDER :** Juste pour finir sur ce point. Je voulais juste savoir s'il y avait une fiche de description de poste sur les deux.

**M. Sébastien BOURLIN :** En effet. Quand vous avez ce qu'on appelle une vacance de poste, il y a bien une fiche de poste qui est communiquée. C'est la première des choses, naturellement.

**M. Bertrand BRUDER :** C'est possible de l'avoir ?

**M. Sébastien BOURLIN :** Elle va être publiée sur Emploi Territorial et donc, elle sera visible à toute personne qui souhaite justement la regarder. Tout à fait. C'est public. Sur Emploi Territorial. Généralement en fait, nous, on le fait uniquement sur Emploi Territorial. Sachant que sur Emploi Territorial, tous les C.D.G. de France y ont ensuite accès et peuvent également le publier à travers leurs sites départementaux.

**M. Sébastien BOURLIN :** René-Louis VILLA.

**M. René-Louis VILLA :** Donc je voulais évoquer également ce qui a été évoqué par Bertrand, et bien au-delà des démarches administratives pour la légalité de ce poste. Il serait bien effectivement, d'avoir le profil du poste, et sans avoir recours à des démarches officielles de journaux et tout ça, qu'il y ait une communication pour les élus.

Donc, savoir le profil de poste et savoir un peu l'accessibilité à cette personne, pour les associations, les élus, voire le public. Parce que là, pour le moment, on est dans le flou complet. Malgré le fait que depuis six ans, il est là, on ne sait pas de quelle manière il travaille, avec qui il travaille et comment il travaille. Néanmoins, je voterai cette délibération.

**M. Sébastien BOURLIN :** Frédéric SALOMEZ.

**M. Frédéric SALOMEZ :** Oui, bonjour. Je voulais savoir au niveau du timing, je ne sais pas... Qu'est-ce qui explique, ou alors je n'ai pas bien compris, le timing ? C'est-à-dire trois mois avant les prochaines élections, de passer du temps sur la nomination d'un poste qui apparemment ne paraît pas très connu par tout le monde.

**M. Sébastien BOURLIN :** C'est un poste en fait, qui existe depuis le début du mandat. Donc le Chargé de communication pour la commune, il existe depuis le début de la mandature qui est la nôtre. Ce n'est pas un poste récent, mais on vous communiquera la fiche de poste qui vous permettra d'avoir exactement la liste des tâches et les missions, telles qu'elles ont été identifiées pour le Chargé de communication.

Jean-Michel RUFFIN.

**M. Jean-Michel RUFFIN :** Oui, une dernière question. Le recrutement de cette personne se fera après les élections ou avant ?

**M. Sébastien BOURLIN :** Il y a le temps de la vacance de poste, déjà il faut publier, ensuite, il faut laisser ce qu'on appelle un délai raisonnable. C'est ça, quand on interrompt un emploi, Stéphanie ? Oui, c'est figé minimum quatre semaines. Ensuite, il faut pouvoir recevoir des candidats et le reste. Donc ce n'est pas certain que ce soit dans les échéances. Mais c'est juste pour qu'il n'y ait pas de rupture.

**M. Jean-Michel RUFFIN :** Merci.

**M. Sébastien BOURLIN :** À la suite de ces débats, qui est contre ? M. BRUDER, M. SALOMEZ, M. LEBAILLY et M. RUFFIN, et la procuration qui est portée par M. RUFFIN, je suppose. Contre : cinq. Abstention ? Donc Magali PELISSIER, Myriam et Régis GRANIER. Sachant que Régis t'expliquait la raison de son vote en début de propos.

**Délibération N° 8 Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de maraîcher à temps complet.**

**Rapporteur Sébastien BOURLIN :**

Délibération suivante. C'est donc la même chose, mais pour le maraîcher. Donc on va dire même punition ? D'accord. Les éléments d'information ont été communiqués, parce que ce sont deux délibérations complètement parallèles.

Qui est contre ? Est-ce que l'on revient le contre sur Jean-Michel RUFFIN, David LEBAILLY ? Oui. Quatre plus la procuration portée. On est bien d'accord. En abstention ? Pas d'abstention. Si, Régis GRANIER pour le parallélisme des formes.

Contre : cinq. Abstention : une : Régis GRANIER.

**Adopté à la majorité.**

Délibération suivante, c'est la délibération qui acte la création de la ferme maraîchère municipale.

**Délibération N° 9 Création de la ferme maraîchère municipale**

**Rapporteur Sébastien BOURLIN :**

Donc on doit prendre une délibération à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques et de notre trésorier, en particulier, notre S.G.C. de Brignoles. Il faut donc pouvoir motiver la création de la ferme maraîchère et lui donner un caractère public, pour que la collectivité puisse porter ce projet.

Donc la production de la ferme maraîchère chez nous alimentera la cantine scolaire et également la restauration scolaire, en fruits et légumes bio de saison qui seront vendus uniquement aux prestataires publics et privés de la restauration collective.

À la demande des Services de la Direction Générale des Finances Publiques, la présente délibération a pour but de montrer que la vocation première de la ferme maraîchère est d'apporter la pédagogie aux enfants scolarisés et à leur famille, une pédagogie à l'alimentation saine et durable, par une gestion de manière responsable, contribuant à la préservation de l'environnement, en utilisant une pratique agricole respectueuse des sols inspirée du maraîchage sur sols vivants et favorisant la biodiversité, et la moins impactante possible sur les ressources en eau.

Il faut acter également que l'activité de vente des fruits et légumes restera accessoire, et sera exclusivement réservée aux prestataires publics et privés de la restauration collective, permettant à ces derniers de répondre aux obligations de la loi appelée EGalim sur les produits bio et locaux. Et la tarification des fruits et légumes se fera au prix moyen référencé dans le R.N.M., Réseau des Nouvelles des Marchés, ce qu'il faut également acter.

Pour finir, je vous rappelle que la ferme maraîchère permettra aux écoliers pourriérois d'accéder sans surcoût pour les familles à des produits frais, de saison, de qualité, cultivés de manière durable, sans pesticides ni engrais chimiques.

Par conséquent, je vous demande d'approuver la création de la ferme maraîchère municipale bio, et d'approuver les objectifs environnementaux, sociétaux et économiques, que j'ai cités juste avant. Jean-Michel RUFFIN, Frédéric SALOMEZ et Magali PELISSIER ensuite.

**M. Jean-Michel RUFFIN :** Donc pour expliquer le vote de l'opposition, on est loin de là contre un projet de ferme, puisque c'était déjà l'objet de notre programme de l'ancienne mandature. La seule question qu'on a, c'est comme l'avait rappelé le rapport d'expert, il n'était pas très enthousiaste sur la qualité du terrain qui était proposé. En particulier, qu'il était très caillouteux, etc. Donc nous, on va se permettre de s'abstenir sur cette délibération, parce que le principe nous paraît bon, le choix de l'endroit ne nous paraît pas approprié.

**M. Sébastien BOURLIN :** Avant de laisser la parole, c'est Frédéric ou Bertrand qui avait demandé ? C'est Frédéric SALOMEZ.

Dans l'étude qui avait été menée sur la qualité des sols, cependant, elle ne dit pas que c'est un terrain qui n'est pas apte. Elle dit même l'inverse. Il a donc fallu aussi retravailler la terre pour que ce soit pleinement agraire, et à partir de là, la qualité des sols était reconnue par des gens qui nous accompagnent, naturellement, et également par des communes voisines qui ont visité notre installation. Donc moi, je n'ai pas de doute sur la qualité des sols et d'autant plus, sur un sol irrigué par la Société du Canal de Provence.

Je crois que c'est Frédéric SALOMEZ et ensuite ce sera Magali PELISSIER et enfin, René-Louis VILLA. Frédéric. Donc René-Louis VILLA.

**M. René-Louis VILLA :** En complément de ce que vient de me dire Monsieur le Maire, effectivement, il y a eu une étude de sols qui a donnée favorable la qualité de cette terre, et en plus, il y a eu un apport de terre végétale et par la suite enrichie. Donc ce qui répond aux conditions pour le maraîchage.

**M. Sébastien BOURLIN :** Frédéric SALOMEZ.

**M. Frédéric SALOMEZ :** Ce qui me gêne dans la délibération, c'est de savoir si un business plan a été fait pour voir la viabilité du projet, comme dans tout projet économique, et à ma connaissance, je ne l'ai pas consulté.

**M. Sébastien BOURLIN :** Alors, il n'y a pas eu de business plan, tel qu'on le voit dans le privé en particulier, mais on a bénéficié, comme aide à la décision, de l'expertise, de l'expérience d'une commune de même taille que la nôtre qui a d'ores et déjà réalisé ce projet-là, qui est la commune de Rocbaron. Et on s'est rapproché de cette commune et en particulier, de son Directeur Général des Services qui gère directement lui-même la ferme maraîchère... Et ensuite, on est accompagné par l'association depuis le début qui s'appelle Potagers & Compagnie, qui nous a confirmé que c'était absorbable pour nous, pour la commune en l'occurrence. Mais on ne peut parler à proprement, comme dans le privé, d'un business plan pluriannuel. Mais cependant, on a quand même eu des retours d'expérience et des expertises qui nous ont aidés à la décision.

Je crois que c'est Magali PELISSIER qui avait demandé la parole et ensuite, ce sera Marie-Thérèse CANTERI.

**Mme Magali PELISSIER :** Juste une petite question. Si jamais, et ce que j'espère, cette production est merveilleuse et en excédent, est-ce que le C.C.A.S. de la commune de Pourrières pourra en bénéficier, pour faire plaisir ou aider les personnes qui en ont besoin ?

**M. Sébastien BOURLIN :** La première réponse que je peux apporter à Magali, c'est le fait que notre prestataire de portage de repas à domicile aura l'obligation de prendre nos fruits et légumes bio pour nos personnes âgées. Sur ce qui concerne des genres de panier ou autre, à l'heure où je te parle, je ne peux pas y répondre, il faut déjà qu'on arrive à rentrer en production, qu'on voie comment la restauration scolaire fonctionne, comment le portage de repas à domicile s'organise avec cela, avant de passer ensuite à l'étape que tu cites qui sera par exemple la livraison de paniers pour les personnes du C.C.A.S., en complément de ce que fait la Croix-Rouge.

**Mme Magali PELISSIER :** Oui, montrer que c'était bien sûr que... je parle d'excédent, mais est-ce qu'il n'y a aucune contrainte juridique pour que ça puisse se faire ?

**M. Sébastien BOURLIN :** J'ai la réponse qui va te rassurer, Magali. À partir du moment où on ne vend pas et qu'on ne fait pas concurrence à des maraîchers privés, en l'occurrence, nous pourrions le faire. Oui, je confirme, Magali.

Marie-Thérèse CANTERI avait demandé la parole. Approche-toi des micros, Marie-Thérèse, s'il te plaît.

**Mme Marie-Thérèse CANTERI :** Oui, pour répondre à Jean-Michel. Nous, on habite Les Videaux et tu vois, le terrain n'est pas favorable. En amendant le terrain avec un jardin de 100 mètres carrés, tu peux faire un petit jardin avec tout ce que tu veux : tomates, courgettes, etc., et les gens se disaient à Pourrières : « Mais ce n'est pas possible qu'à cet endroit-là, tu puisses faire le jardin ». En amendant bien sûr, en faisant tout ce qu'il faut. Voilà.

**M. Jean-Michel RUFFIN :** Écoutez, je suis rassuré et puis j'attends cet été avec impatience, avec tous les excédents, etc. J'espère qu'il y aura plus qu'une tomate par personne chez le traiteur, mais on en reparlera quand il fera beau. Il peut y avoir des inquiétudes sur la fonctionnalité de cette ferme maraîchère, mais pas sur le fond, en l'occurrence.

**M. Sébastien BOURLIN :** Alors, après ces échanges, qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Je vous remercie.

**Adopté à la majorité.**

Après la délibération qui acte la création de la ferme maraîchère bio municipale, il faut revenir à la tarification des fruits et légumes de cette ferme maraîchère.

#### **Délibération N° 10 Tarification des fruits et légumes – Ferme maraîchère municipale**

**Rapporteur Sébastien BOURLIN :**

Je vous rappelle que l'objectif est de fournir en fruits et légumes notre restaurant scolaire en particulier, par l'intermédiaire du prestataire de restauration scolaire que nous avons aujourd'hui. En l'occurrence, la société St Max Traiteur qui dans le cadre de l'appel d'offres qui avait été lancé, a été retenue pour assurer cette prestation et doit obligatoirement se fournir auprès de la ferme municipale.

Cependant, il faut pouvoir lui céder à un prix et il faut donc établir une règle. On va choisir ce qu'on appelle le référentiel R.N.M. (Réseau des Nouvelles des Marchés), c'est ce qu'on appelle les Mercuriales que vous avez à Rungis ou aux Arnavaux. Naturellement, la région dans laquelle nous sommes, ce n'est pas Rungis qui va dicter nos prix de vente à notre prestataire, mais c'est naturellement le référentiel des Arnavaux. Il faut savoir qu'un décompte chiffré sera réalisé mensuellement en fonction des quantités livrées à St Max Traiteur et que nous titrerons le prix payé par ce dernier sur la base de cette cotation qu'on appelle R.N.M. Il n'y a donc aucune ambiguïté, aucune négociation, on s'établit sur une Mercuriale telle que la loi que le permet et puis, telle que la borne de gestion des deniers publics l'exige.

Qui est contre ? Qui s'abstient. Unanimité. Je vous remercie. Pardon, excusez-moi, j'ai baissé la tête avant ! Contre ou abstention ? Donc cinq abstentions, quatre plus la procuration.

**Adoptée à l'unanimité**

Et après, je vous laisse avec la ferme maraîchère, et je laisserai la parole à M. René-Louis VILLA pour clôturer la séance.

#### **Délibération N° 11 Assujettissement à la TVA de la ferme maraîchère**

**Rapporteur Sébastien BOURLIN :**

Je vous rappelle qu'on a la possibilité ou pas d'être assujetti à la TVA. Il se trouve qu'il y a une obligation légale qui est la suivante. Dès lors que sur la moyenne des deux années civiles précédentes, vous dépassez une valorisation de plus de 46 000 euros, vous êtes obligatoirement assujetti à la TVA. On a la possibilité de ne pas être assujetti et d'attendre ou, comme nous l'ont recommandé les équipes de la commune de Rocbaron, le plus simple est dès la mise en place de la ferme maraîchère, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de choisir le principe d'assujettissement à la TVA. On collecte...

**M. GRANIER Régis :** La commune de Rocbaron, la superficie est comme celle de Pourrières ?

**M. Sébastien BOURLIN :** Régis a raison, cette question est importante. La base de notre retour d'expérience avec la commune de Rocbaron, c'est basé sur le même volume. Comme tu dis, Régis. Cependant, ils vont continuer à monter en puissance et ils continuent à développer, doubler. Parce qu'en dehors de fournir leur restauration scolaire comme nous le faisons, ils ont également passé un contrat avec le département pour pouvoir livrer les fruits et légumes bio au collège Gassendi de Rocbaron, et à ce titre-là, ils vont doubler la superficie, la production.

**M. René-Louis VILLA :** Effectivement, la production et la superficie vont être doublées, mais aussi la création d'un nouveau poste de maraîcher. Ça prouve que cela peut se développer.

**M. Sébastien BOURLIN :** Oui, en effet. Il faut savoir que si vous preniez la commune, il y en a une qui le fait depuis très longtemps, c'est celle de Chateauneuf-le-Rouge. Elle le fait naturellement pour sa restauration scolaire, mais également fait bénéficier de ses productions, sur une surface plus petite que la nôtre, l'EHPAD, maison de retraite de Beaurecueil. Mais également des traiteurs qui ainsi obtiennent le respect de la loi Egalim, qui oblige à avoir 50 % de bio dans leurs prestations. Ça se valorise aussi économiquement au travers des traiteurs et des prestataires.

**M. GRANIER Régis :** Simplement, cela veut dire qu'on peut réussir à le faire dans la commune de Rocbaron. On peut avoir le montant, pour savoir si par rapport à la TVA, on peut estimer à plus de 40 000 euros ou moins ?

**M. Sébastien BOURLIN :** Ce que je sais, c'est que sur la commune de Rocbaron, il y a eu une montée en puissance qui fait qu'ils ont pu valoriser à près de 100 000 euros leur production. Et c'est la raison pour laquelle, comme ils ont démarré doucement, ils étaient à -46 000, après ils ont dépassé 46 000, il a fallu attendre l'année trois pour faire la moyenne des deux dernières années civiles, et que le trésorier déclenche l'assujettissement à TVA. Par principe de précaution, ils nous disent que ce n'est pas plus handicapant que cela, dès le premier jour, d'être assujetti à la TVA.

Je vous rappelle par ailleurs, qu'en dehors de St Max Traiteur, on a également aujourd'hui une structuration sur le territoire qui nous permet, si tous nos produits ne partent pas à St Max Traiteur, mais je ne doute pas de nos compétences que ce soit complètement le cas, ensuite, qu'il y ait un débouché extrêmement intéressant avec le lycée agricole privé de la Provence Verte à Saint-Maximin. Parce qu'ils sont en train de se structurer pour devenir eux-mêmes un prestataire, avec une cuisine centrale, qui leur permette de répondre aux appels d'offres de restauration scolaire. Ce qui fait que l'on a, autour de nous, chez nos partenaires aussi bien publics que privés qui travaillent la restauration collective, un vivier qui nous permet d'espérer et d'être sereins sur l'avenir.

S'agissant de l'assujettissement à la TVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Je vous remercie

**Adoptée à la majorité**

Donc comme je vous le disais avant d'attaquer ce point-là, le dernier point qui va clôturer notre séance et notre année 2025, on va le laisser au meilleur d'entre nous, c'est René-Louis VILLA qui va présenter la délibération de convention de partenariat entre la Commune de Pourrières, la Commune de Rians et l'Association VEGA.

À vous, chef !

#### **Délibération N° 12 Autorisation donnée par Monsieur le Maire de signer avec VEGA**

**Rapporteur René-Louis VILLA :**

Merci. C'est juste pour présenter une délibération que je conclus. Et pas autre chose. Non, pas de chanson ce soir ! Il va suffisamment faire mauvais ce week-end.

Il nous appartient de délibérer une fois de plus, comme toutes les années, pour la convention qui nous lie à l'association VEGA. Je vous rappelle les grandes lignes de cette association.

Ce sont des jeunes à la recherche d'emploi depuis un certain temps, des jeunes en difficulté, qui rentrent dans une catégorie sociale, qui sont recrutés et insérés dans des travaux d'environnement, avec un suivi socioprofessionnel pour essayer de les réinsérer dans le milieu professionnel. Ce qui nous concerne, sur la commune de Pourrières, réalise quand même quelques chantiers assez intéressants, notamment la mise en valeur du patrimoine des vestiges pourriérois et tout ça. Cette année, c'était principalement axé sur la remise en valeur des vestiges du Pain de Munition, un chantier qui a été suivi par notre cher et regretté Patrick, qui a tenu cela à cœur. Parallèlement, les Moulins, la verrerie et des chantiers, des travaux d'entretien, tels que les aires de pique-nique, les stèles sur les vallons de Rians, des endroits où les chemins sont assez difficiles en visibilité. Des O.L.D. en partie périurbaine massif forestier. Tout cela est réalisé par des gens de chez VEGA.

C'est assez modulable, assez à l'écoute et à portée, même s'ils sont limités en matériel, mais on arrive quand même à leur trouver du travail et à leur faire réaliser des chantiers très intéressants.

Auparavant, on avait trente jours par an de chantier, qui était à peu près entre six et huit personnes par jour. Nous avons décidé d'augmenter ces journées, de passer de trente à trente-cinq, c'est tout dans leur intérêt, parce que l'on va lier un peu le chantier VEGA à la création de la ferme maraîchère. Quand le maraîcher en place aura besoin de gros travaux manuels, on va mettre à disposition les chantiers VEGA pour avancer sur la mise en place, peut-être pas par la suite, mais tout au moins pour le départ, pour la mise en place de tout ce qui est installations serres, irrigation, nouvelles plantations.

Voilà. Si vous avez des questions sur ces chantiers, je suis en mesure de vous répondre. Tout au moins, j'essaierai.

**M. Sébastien BOURLIN :** Je voudrais juste ajouter deux choses. La première chose, c'est que ce partenariat entre la commune de Rians, celle de Pourrières et l'association VEGA, ne peut être réalisée, parce que parfois on ne parle que d'investissement en soutien départemental, que grâce à un budget prévisionnel qui est établi, avec le département qui met la majorité des sommes. Parce que le coût annuel du projet est de 227 700 euros pour les deux communes, le département, et je suis bien placé parce que je votais ces subventions au département, y met la majorité. Et nous revient à charge de chacune de nos deux communes que la somme de 40 000 euros sur les 227 700 et 20 000 euros chacune. Donc 40 000 par rapport à un budget de 227 700. Donc là aussi, le département est acteur de notre quotidien, pas uniquement sur les subventions, mais également sur les actions de cette nature.

Et René-Louis, je conclurai que c'est une décision que l'on a prise ensemble, après échange avec Caroline, c'est qu'en montant à trente-cinq, comme disait René-Louis, on va pouvoir bénéficier d'un appui. Parce qu'il y a des tâches qu'ils peuvent faire à la ferme maraîchère. Et cela vient également compléter notre maraîcher, mais aussi rappeler la délibération que la prise à la séance précédente, dans laquelle on a pris une convention avec la commune de Rocbaron pour que si l'on a besoin d'aide ponctuelle, sur une période courte, on aura les agents de la ferme maraîchère de Rocbaron et son Directeur qui viendront nous apporter une aide supplémentaire. Comme cela, on fait en sorte de pouvoir s'organiser sur la première année avec des aides possibles, aussi bien de VEGA que la commune de Rocbaron.

Voilà, René-Louis, ce que je voulais ajouter à tes propos.

**M. René-Louis VILLA :** Donc pour la commune de Rocbaron, c'est plus le côté technique, et les chantiers VEGA, ce sera un peu plus le soutien matériel.

**M. Sébastien BOURLIN :** Tout à fait. Voilà, les deux prestations, si on peut employer ce terme-là, sont complémentaires naturellement pour nous.

**M. René-Louis VILLA :** Est-ce que vous avez des questions ? Merci.

**M. Sébastien BOURLIN :** Du coup, Bertrand a souhaité te poser une question.

**M. René-Louis VILLA :** Je t'en prie, Bertrand.

**M. Bertrand BRUDER :** C'est juste parce que c'est pour te faire plaisir.

En fait, j'ai une question par rapport à ce qui a déjà été fait sur la parcelle du potager, puisque je suis passé voir, et j'ai vu qu'il y a des serres et des clôtures anti-sangliers d'ailleurs. J'aurais voulu avoir une idée de ce que cela a coûté. Juste par curiosité.

**M. Sébastien BOURLIN :** En fait, les équipements, les tunnels que tu as vus pour travailler la terre, la clôture anti-sangliers, tel que tu le citais, puisqu'il fallait bien le faire, à aujourd'hui, cela n'a rien coûté à la commune. Pour une bonne et simple raison, c'est que l'ensemble des frais que tu citais, que tu as pu donc voir, plus un motoculteur et du petit matériel, ont été subventionnés à 100 % sur les Fonds Leader, dans lesquels nous avons émargé pour 70 000 euros.

**M. Magali PELISSIER :** Pour un peu continuer, parce que cela fait plaisir à René-Louis ! On a de la chance, on est sorti des accords du Mercosur.

**M. Sébastien BOURLIN :** C'est peut-être le fait que l'on parlait de ferme maraîchère, cela s'est propagé à Bruxelles en disant : on ne va pas signer l'accord avec le Mercosur ! Mais les Italiens changent moins d'avis souvent, s'ils l'ont dit, c'est qu'ils vont le faire. Dans ce cas-là, on est ami avec malheureusement Herr DOGAN. Mais bon, mine de rien, on est ami avec lui sur ce sujet, je dis bien sur ce sujet, on est ami avec la Pologne, on est ami avec l'Italie et la Hongrie d'Herr DOGAN. Donc Hongrie, Pologne, l'Italie, et cela fait 42 % parce qu'il faut dépasser 35 %, en termes de population cela fait 42. Et forcément, le Mercosur ne peut pas être signé comme ça, parce qu'il y a la minorité de blocage. Donc tant mieux.

Si on votait ! Mais René-Louis, cela va de soi, je ne pose même plus la question. C'est ça le truc. Si vous voulez bien, on va jouer.

Qui est pour ? Qui est contre ? Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. Sébastien BOURLIN :** Je vous souhaite un joyeux Noël, de belles fêtes de fin d'année, pour vous et vos familles.

Merci. Et merci à notre prestataire. Merci à toi et belles fêtes de fin d'année également.

On se retrouvera en début d'année.

\*\*\*\*\*

La séance est levée 19H00

Le 18 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christian BOUYGUES**

Le Maire,  
**Sébastien BOURLIN**

